

**Extrait du registre des arrêtés du Maire****REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-DIONISY (GARD)****ARRETE 026/2024****PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DE MAISONS CHEMIN DES RESCLAUSSADES**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article M213-28.

Vu la déclaration préalable n°030 249 21 N0051 accordé le 17/01/2022 portant division de la parcelle AE 0043 en vue de construire et le permis de construire n°030 249 21 N0016T02 accordé le 31/10/2022 pour la construction d'une villa avec piscine.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante :

<i>Parcelles cadastrées section AE 273 et AE 275</i>	<i>Numéro</i>	<b>1 bis Chemin des Resclausades</b>
--	---------------	--

**Article 2 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque sur le mur de clôture.

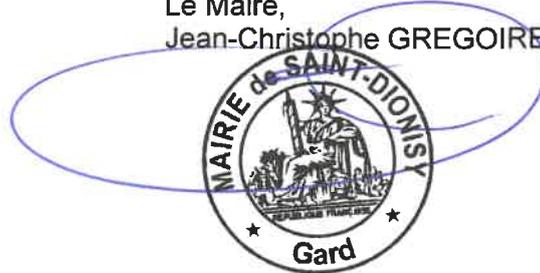
**Article 3 :** Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux, d'une plaque personnalisée.

**Article 4 :** Les frais d'entretien et hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Fait à Saint-Dionisy, le 12 août 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE



Copie sera transmise :

- A la préfecture du Gard
- Le centre de secours de Vergèze
- Le Centre des Impôts Fonciers de Nîmes
- La poste
- Nîmes Métropole (services déchet ménagers et Géo agglo)
- A la Gendarmerie de Calvisson